

Département du Var Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
33	33	32	SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023		
DELIBERATION N°2023/101/4					
<p>L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à 19 h 00</p> <p>le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SIMON.</p> <p><u>PRESENTS :</u> Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Michèle PASTOREL, Camille DISDIER, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE, Emmanuel BIELECKI, Marie-Ange BUTTIGIEG, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Céline CONTANT, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Carine CORTES, Sandrine BOFFA, Gilles RUS, Maguy FACHE, Jean CODOMIER Paule MISTRE donne procuration à Elodie TESSORE, Coralie MICHEL donne procuration à Muriel PICHARD, Christian LESCURE donne procuration à Jean-Pierre EMERIC, Gérard VIVIER donne procuration à Monique BOURCIER</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES :</u> Christian DAMPENON</p> <p><u>ABSENTS :</u></p> <p><u>SECRETAIRE :</u> M. BIELECKI</p>					
NATURE :		Urbanisme Documents d'urbanisme			
OBJET :		Avis du Conseil Municipal de la ville de La Crau sur la déclaration de projet au lieu-dit de la bastidette valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Crau			
<p>RECEPTION EN PREFECTURE :</p> <p>AFFICHAGE :</p> <p>PUBLICATION :</p> <p>NOTIFICATION :</p>					

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-57 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L300-6 ;
VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la Ville de La Crau ;

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP 21/141 du 1^{er} décembre 2021 ayant prescrit la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Crau, dans le cadre de la déclaration de projet La Bastidette ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°22/03/054 du 24 mars 2022 ayant défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de La Crau ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2022APACA48/3244 du 31 octobre 2022, sur la déclaration de projet au lieu-dit la Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de la Crau (83) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°23/03/065 du 23 mars 2023 tirant le bilan de la concertation publique relative à la déclaration de projet au lieu-dit La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de La Crau ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du Commissaire-Enquêteur en date du 24 juillet 2023, son rapport, ses conclusions et son avis motivé du 10 août 2023 ;

VU le dossier de Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, transmis par Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à Monsieur Le Maire de La Crau, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 14 novembre 2023.

CONSIDERANT que les objectifs de la Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, consistent à :

- faire évoluer la zone agricole (A) du PLU en vigueur, située au lieudit La Bastidette, en zone à urbaniser réglementée (1AU) permettant l'implantation d'un établissement de protection de l'enfance avec hébergement ;
- écrire un règlement d'urbanisme adapté.

CONSIDERANT l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre [NDLR : tel que la Métropole de Toulon Provence Méditerranée] dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. (...) » ;

CONSIDERANT que le dossier de Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, modifié de façon mineure pour tenir compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des avis des Personnes Publiques Associées, tel que présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur Jean-Pierre EMERIC – Rapporteur, expose à l'Assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée (ci-après : MTPM) a lancé une Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, qui doit permettre la construction d'un établissement de protection de l'enfance avec hébergement, projet étudié par le Conseil départemental du Var dans le cadre de l'opération de restructuration, rénovation et optimisation de l'ensemble des établissements destinés à la protection de l'enfance du département.

La création d'un établissement de protection de l'enfance avec hébergement à La Crau répond à une nécessité d'intérêt général qui vise à doter le territoire de structures adaptées aux besoins actuels. L'établissement est à caractère social et d'intérêt général dans ses missions, qu'il soit de type foyer de l'enfance (prise en charge des situations urgentes) ou maison d'enfant à caractère social (afin d'accroître le nombre de place « en aval » du placement d'urgence).

Le bilan de la concertation préalable auprès de la population, rassemblant huit observations orales et une observation écrite, n'a pas fait apparaître la nécessité de faire évoluer le dossier de Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, à l'exception d'une précision visant à pérenniser l'espace vert protégé comme zone tampon et à sécuriser et clôturer le futur établissement.

La Chambre d'Agriculture du Var a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

1. que l'interface agricole soit aussi traitée en limite sud de la parcelle du projet (présence du pôle horticole au sud du Chemin du Moulin 1er) ;
2. que le foncier communal situé au lieudit La Gensolenne, future zone agricole dans la révision du PLU, soit inclus dans le périmètre de la future Zone Agricole Protégée (ZAP), à l'étude parallèlement à la révision du PLU.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis favorable, sous réserve que « les recommandations de l'étude de sols et les engagements du pétitionnaire soient strictement respectés, ... ».

L'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, a été complétée conformément au mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique, à la suite de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2022APACA48/3244 du 31 octobre 2022.

L'enquête publique relative à la Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de La Crau, s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 au lundi 24 juillet 2023 inclus.

Le Département du Var a transmis ses observations au commissaire-enquêteur à l'ouverture de l'enquête publique, afin d'expliquer l'évolution du projet initial de modernisation du parc bâtementaire utilisé par le Centre Départemental de l'Enfance (CDE), basé sur les besoins étudiés en 2019. En effet, l'augmentation considérable des besoins de protection des enfants victimes ou en danger depuis 2020 nécessite une amélioration du projet initial par la réalisation d'un établissement de type « maison d'enfants à caractère social », plutôt qu'un établissement du CDE. Ces améliorations ne modifient pas le projet d'implantation pour La Crau qui accueillera un établissement de protection de l'enfance avec hébergement.

Les deux recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur seront prises en compte à l'étape de l'autorisation d'urbanisme par le Conseil Départemental, à savoir :

- Recommandation 1 : Les accès routiers à la nouvelle implantation devront répondre aux critères de flux et d'accessibilité des différents visiteurs. Ces flux qui seront multipliés par

l'ouverture et le fonctionnement du futur établissement devront être étudiés et organisés pour s'adapter prévisionnellement aux conditions de circulation au lieu-dit La Bastidette ;

Réception par le préfet : 18/12/2023

- **Recommandation 2** : L'étude architecturale de ce futur ensemble immobilier n'est pas jointe au dossier. Les plans des constructions devront être établis dès l'ouverture de la phase réalisation du projet. L'ensemble immobilier devra répondre aux exigences légales et réglementaires du PLU de la Commune de La Crau.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la Déclaration de Projet au lieu-dit La Bastidette, d'intérêt général, telle que présentée au Conseil municipal et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'à l'issue de son approbation par la Métropole, cette Déclaration de Projet emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Crau concernant le projet d'implantation d'un établissement de protection de l'enfance avec hébergement.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire de La Crau à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage numérique en Mairie de La Crau durant un mois.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à La Crau, les Jour, Mois et An susdits,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Conseiller Départemental du Var
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
Président du CDG 83



Le Secrétaire
Emmanuel BIELECKI

Le conseil Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr